



Native Women's Association of Canada

L'Association des femmes autochtones du Canada

Incarcération et effets intergénérationnels sur les FFPBTADA+ :

Une trousse à outils visant
à aider à la mise en liberté
sécuritaire des institutions
carcérales

INCARCÉRATION ET EFFETS INTERGÉNÉRATIONNELS SUR LES FFPBTADA+ : UNE TROUSSE À OUTILS VISANT À AIDER À LA MISE EN LIBERTÉ SÉCURITAIRE DES INSTITUTIONS CARCÉRALES

Afin d'éliminer les conditions de vulnérabilité créées par l'incarcération qui sont directement liées au génocide des femmes, des filles, des personnes bispirituelles, transgenres et de diverses identités de genre autochtones disparues et assassinées (FFPBTADA+) et de réduire la probabilité de violence à l'égard des femmes, filles, personnes bispirituelles, transgenres et de diverses identités de genre (FFPBTDIG) autochtones, cette trousse à outils contient des recommandations sur la mise en liberté sécuritaire des institutions carcérales. Cette trousse à outils est de nature holistique et porte sur une perspective pangouvernementale. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter « Un problème métastatique » : Incarcération et effets intergénérationnels sur les FFPBTADA+ – Cinq documents de recherche sur les politiques concernant les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre autochtones disparues et assassinées.

Mettre en œuvre des services de counselling qui abordent les traumatismes et le deuil enracinés dans des valeurs et des principes anticoloniaux, anti-oppressifs et antiracistes.

- Les services devraient être fournis par des professionnels autochtones ou des professionnels de la communauté dans laquelle la personne actuellement incarcérée retournera.
- Des professionnels spécialisés pour les personnes bispirituelles, transgenres et de diverses identités de genre autochtones qui sont actuellement incarcérées doivent également être à la disposition de ceux qui s'identifient en tant que tels.



S'assurer qu'une relation préexistante avec un travailleur social est bien établie avant la mise en liberté.

- Donner accès aux travailleurs sociaux dès l'admission.
- Le travailleur social doit avoir des liens ou des relations avec la communauté dans laquelle la personne actuellement incarcérée choisira de retourner, avec une compétence culturelle adéquate et une base de connaissances autochtones.
- Idéalement, cette personne vient d'un programme de soutien externe ou d'une communauté ou d'un organisme autochtone.
- Les visites devraient être organisées avec les enfants de la personne actuellement incarcérée, et les efforts de réunification devraient être soutenus avant la mise en liberté par l'intermédiaire d'un agent de liaison familiale; cela permettra de maintenir les relations pendant l'incarcération et contribuera à la transition vers la mise en liberté.

02

Créer un programme propre aux Autochtones afin d'offrir des services globaux aux Autochtones actuellement incarcérés avec des enfants qui ont vécu l'emprisonnement.

- Ces services comprendraient les services à l'enfance et à la famille, le soutien en matière de logement et les services d'emploi.
- Nous recommandons de réévaluer les critères d'admissibilité au Programme mère-enfant en établissement (c.-à-d. la révision de l'âge et de l'aspect temps plein et temps partiel), en étendant les limites au-delà de la lignée pour inclure la parenté et les services afin de s'étendre aux personnes bispirituelles, transgenres et de diverses identités de genre.

03

Fournir des fonds pour le rapatriement et le transport de la personne récemment libérée.

- Cela comprend les coûts des transports en commun, de la nourriture et des bons de vêtements.

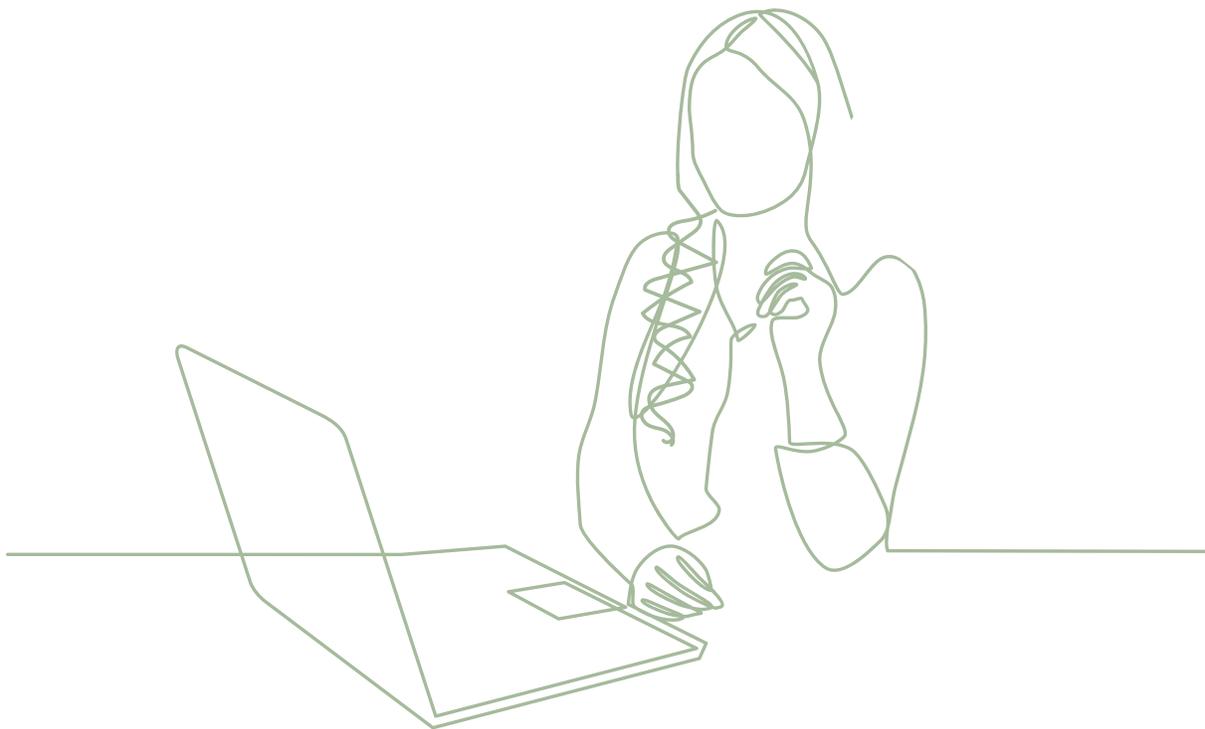
04



Prendre en considération tous les besoins de base et les préparer – subventions ou financement pour le logement, la nourriture et les coûts de subsistance – avant la date de mise en liberté.

05

- Un financement adéquat doit être accordé aux personnes ayant des enfants.
- Tous les fonds doivent être disponibles avant la date de mise en liberté pour s'assurer que personne ne part sans aucun endroit où aller.



Procéder à la mise en liberté seulement pendant le jour.

06

- Cela assure un accès équitable aux transports et aux services et réduit le risque de violence.
- Offrir de fournir la présence d'un agent de liaison communautaire pour soutenir les personnes qui sont mises en liberté.

07

Créer des programmes de travail rémunéré et les maintenir pour les personnes qui quittent l’incarcération.

- Il est pertinent que ces emplois offrent un salaire minimum vital; le salaire minimum n’est pas suffisant dans la plupart des milieux urbains.
- Veiller à ce que les emplois soient accessibles.
- Fournir un soutien aux personnes actuellement incarcérées pour s’assurer qu’elles peuvent remplir les exigences d’emploi ou obtenir un emploi avant leur mise en liberté.

08

Créer des pavillons de ressourcement adaptés à la culture et tenant compte des traumatismes auxquels les personnes qui ont récemment été libérées et qui n’ont pas d’endroit où aller peuvent se rendre dès leur mise en liberté.

- Cette initiative doit se faire en partenariat avec Service correctionnel Canada ou Sécurité publique Canada, mais ne pas être dirigée par ces derniers.
- Ces pavillons doivent être situés à proximité des établissements fédéraux.
- Les agents de libération conditionnelle doivent connaître les liens culturels et communautaires au moment de la mise en liberté.
- Un meilleur accès aux programmes sur les relations saines, les dépendances, les droits de la personne et à une éducation plus poussée, au besoin.

09

Offrir un lien avec des services culturels appropriés avant et après la mise en liberté.

- L’accès aux soutiens culturels doit être accessible à tous les Autochtones qui souhaitent y avoir accès. L’accès ne devrait pas être accordé ou supprimé selon le comportement ou en guise de punition.
- Les personnes récemment mises en liberté devraient être en contact avec un agent de liaison autochtone dans la collectivité pour aider la personne à trouver des services et des organismes culturels.



Fournir une trousse de mise en liberté avec les numéros de téléphone, les ressources et les documents nécessaires pour les services et le soutien.

10

- L'accès à des avocats tiers ou à des ONG que les personnes peuvent consulter et auxquels elles peuvent demander des conseils juridiques sans frais avant leur mise en liberté.





Native Women's Association of Canada

L'Association des femmes autochtones du Canada

Incarcération et effets intergénérationnels sur les FFPBTADA+ :

Une trousse à outils visant
à aider à la mise en liberté
sécuritaire des institutions
carcérales